

# Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 2 juillet 2020

Projet de classement du site des gorges et vallée ennoyées de la Truyère-Garabit-Grandval (Cantal et Lozère).

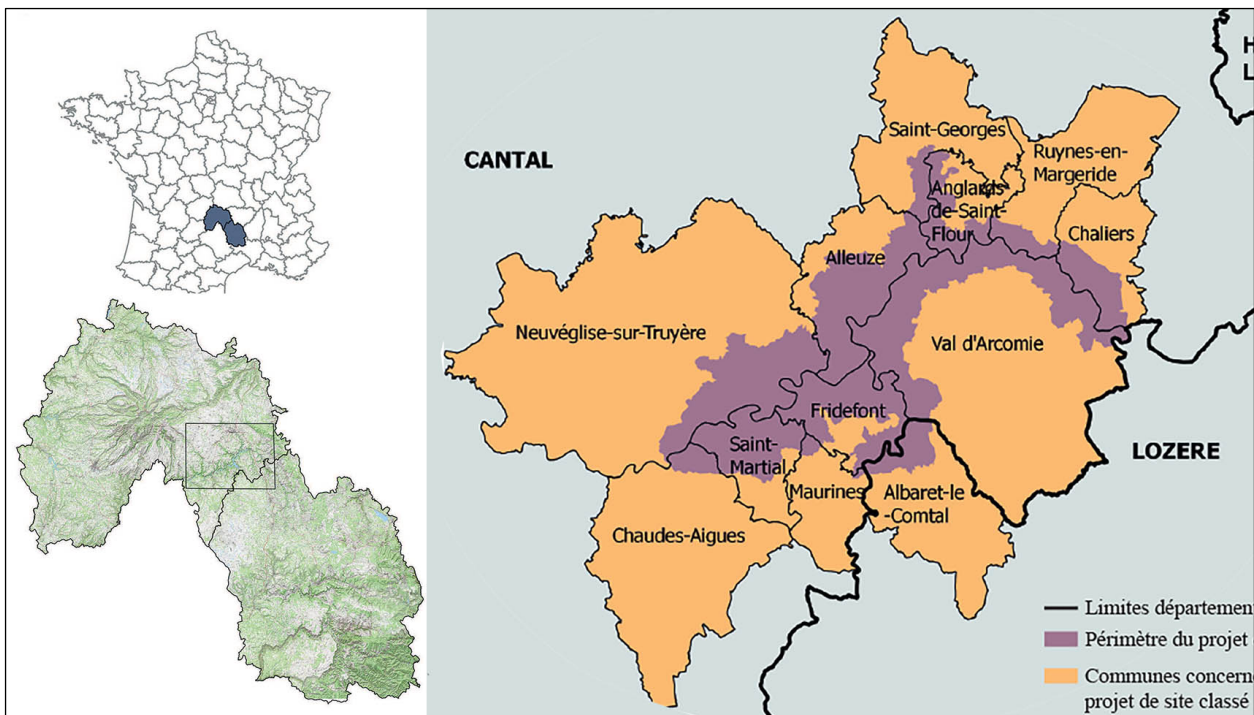
**Rapport CGEDD n°010563-02**

**établi par**

**Dominique Michel**

*Architecte et urbaniste générale de l'Etat*

**Juillet 2020**



Situation – cartes DREAL



Viaduc de Garabit - ph. Frédéric Larrey

De sa source en Lozère, sur les monts de la Margeride, à sa confluence à Entraygues-sur-Truyère avec le Lot, la Truyère parcourt 170 kilomètres dans un paysage constitué de vallées étroites et encaissées.

Le projet de classement présenté aujourd'hui à votre commission s'intéresse à la partie amont de la vallée et des gorges de la Truyère, qui s'étend de l'éperon de Chaliers jusqu'à la retenue de Lanau, sur la commune de Neuvéglise.

Un important dénivelé a favorisé, dès la fin du 19<sup>ème</sup> siècle et surtout dès les années 1950, le développement de l'hydroélectricité. Cet aménagement a profondément modifié le caractère naturel de cette vallée. Ainsi, les gorges encaissées auxquelles succèdent les lacs majestueux produits par les barrages constituent, avec le viaduc de Garabit, ouvrage d'art hors du commun, un atout touristique majeur.

Le site de la vallée et des gorges de la Truyère a été inscrit sur la liste nationale des sites restant à classer, publiée en février 2019.

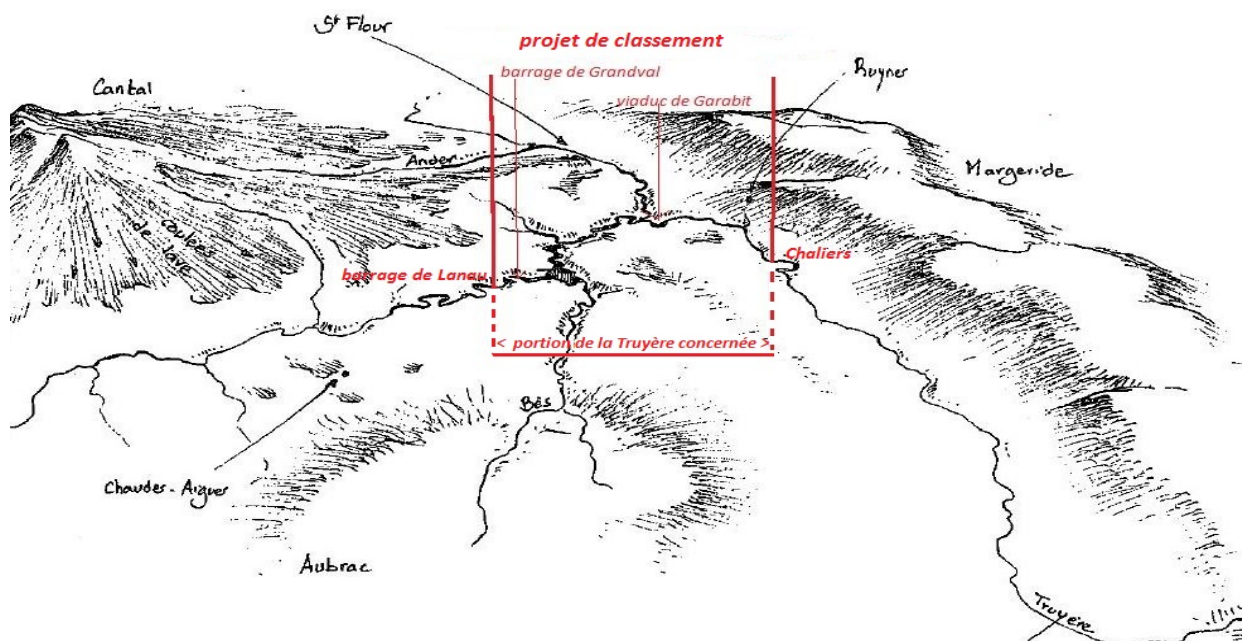
## 1. Contexte géographique et juridique

### 1.1. Situation

En bordure sud du Massif du Cantal, avec le Carladez à l'ouest, l'Aubrac au sud et le massif de la Margeride à l'est, la vallée de la Truyère borde les plateaux de l'Est et constitue une zone de transition. Cette barrière naturelle dessine les limites départementales (Cantal / Lozère et plus en aval, Aveyron), et communales.

La portion de la vallée de la Truyère proposée au classement est limitée à l'est par la commune de Chaliers, située au pied du massif de la Margeride, et à l'ouest par la retenue de Lanau.

Dans l'axe principal de la Truyère (orientation est-ouest), l'érosion a creusé des vallées étroites et très encaissées. De nombreux affluents d'orientation nord-sud, de typologie proche, viennent s'y jeter, tant en rive droite qu'en rive gauche. Entre chaque vallée, les plateaux, du fait du rapprochement des versants et de la sinuosité des vallées, apparaissent très lisibles.



Croquis de la vallée de la Truyère -Alain Freydet- modif.DM (Schéma directeur des aménagements des lacs de Garabit et Lanau– 2003)

« Le canton de Saint-Flour sud déroule les plaines bossuées, les vallons bruns-rougeâtres, les champs d'épis, les fonds çà et là palustres de la planèze. Il s'avance au sud, jusqu'aux anfractuosités de la Truyère, enfoncées à 250 m d'abîmes. »<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Atlas pittoresque de la France, Onésime Reclus, Société de géographie, Paris oct. 1909



## 1.2. Contexte administratif et juridique

Le projet de site classé des gorges de la Truyère s'inscrit en grande majorité dans le vaste territoire de l'intercommunalité Saint-Flour Communauté, formée en 2017 par le regroupement de la communauté de communes du pays de Saint-Flour-Margeride avec les communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, des Pays de Pierrefort-Neuvéglise et de la Planèze. Cette nouvelle intercommunalité comprend 53 communes sur un territoire de 1366 km<sup>2</sup> et compte se doter d'un PLUI, actuellement en cours d'étude.

Onze communes de Saint-Flour communauté sont concernées par le site classé ainsi qu'une commune en Lozère<sup>2</sup>.

Enfin, le Pays de Saint-Flour-Margeride fait partie du réseau des Pays d'art et d'histoire et a intégré au territoire les communes de la Margeride et de la Planèze.

Dans le projet de périmètre du site classé se trouvent : le site du château d'Alleuze, classé en 1933 au titre de la loi de 1930, d'une superficie de 45 ha, sur la commune de la Barge, cinq édifices protégés au titre des monuments historiques (Annexe 1), trois zones du réseau Natura 2000 (la Zone de Protection Spéciale (ZPS) des Gorges de la Truyère, la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) rive droite de la Truyère amont et la ZSC Section à moules perlières de la Truyère) et plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

## 2. Une rivière profondément modifiée dans sa morphologie et ses usages



Le viaduc de Garabit depuis l'aire de repos de l'A75 – ph. DM

### 2.1 Un paysage saisissant et insolite

La morphologie de la rivière a été profondément modifiée dans les années 1960, après la construction de quatre barrages dont deux, Grandval et Lanau, sont implantés dans le périmètre du site à classer (Annexe 2). « *De rivière de moyenne montagne au cours d'eau rapide, elle s'est transformée en une succession de plans étagés aux eaux calmes* »<sup>3</sup>. Ces aménagements ont transformé la perception des gorges et de la vallée et, par endroit, ont changé le sens de certains motifs : le château-fort d'Alleuze, construit au 14<sup>ème</sup> siècle pour protéger le défilé est devenu, depuis l'ennoïement, un « fort à la mer » sur son rocher.

Ainsi, la question de préserver un paysage résultant en partie d'ouvrages anthropiques s'est posée.

Or, la vallée a conservé son homogénéité et représente une entité paysagère à part entière. Les paysages y sont grandioses et l'effet de coupure des gorges creusées dans les vallonnements du plateau est toujours saisissant. L'absence de route en fond de gorge empêche de la longer au niveau du cours d'eau et les plans d'eau se dérobent à la vue, tant la vallée est encaissée.

<sup>2</sup> Chaliers, Ruynes-en-Margeride, Anglards-de-Saint-Flour, Saint-Georges, Alleuze, Neuvéglise-sur-Truyère, Saint-Martial, Maurines, Fridefont, Val d'Arcomie, Chaudes-Aigues et Albaret-le-Comtal.

<sup>3</sup> In Atlas des paysages d'Auvergne

Le viaduc d'Eiffel<sup>4</sup>, qui a été très tôt reconnu comme l'ouvrage d'art de référence dans le domaine du génie civil et de la construction métallique, domine la gorge de 90 mètres, (122 mètres avant ennoisement) et constitue l'élément phare de la Truyère.

La configuration géomorphologique de la vallée offre des vues à la fois plongeantes et panoramiques. On découvre au-delà des gorges, sur la rive opposée, la présence d'un plateau aux lignes souples et amples, s'étagant doucement en terrasses vers la Truyère, paysage équilibré où les espaces forestiers alternent avec les espaces agricoles, près de fauche, pâtures et champs de céréales.



Le cirque du Mallet depuis le belvédère des Bartières sur la commune d'Alleuze – ph. DM

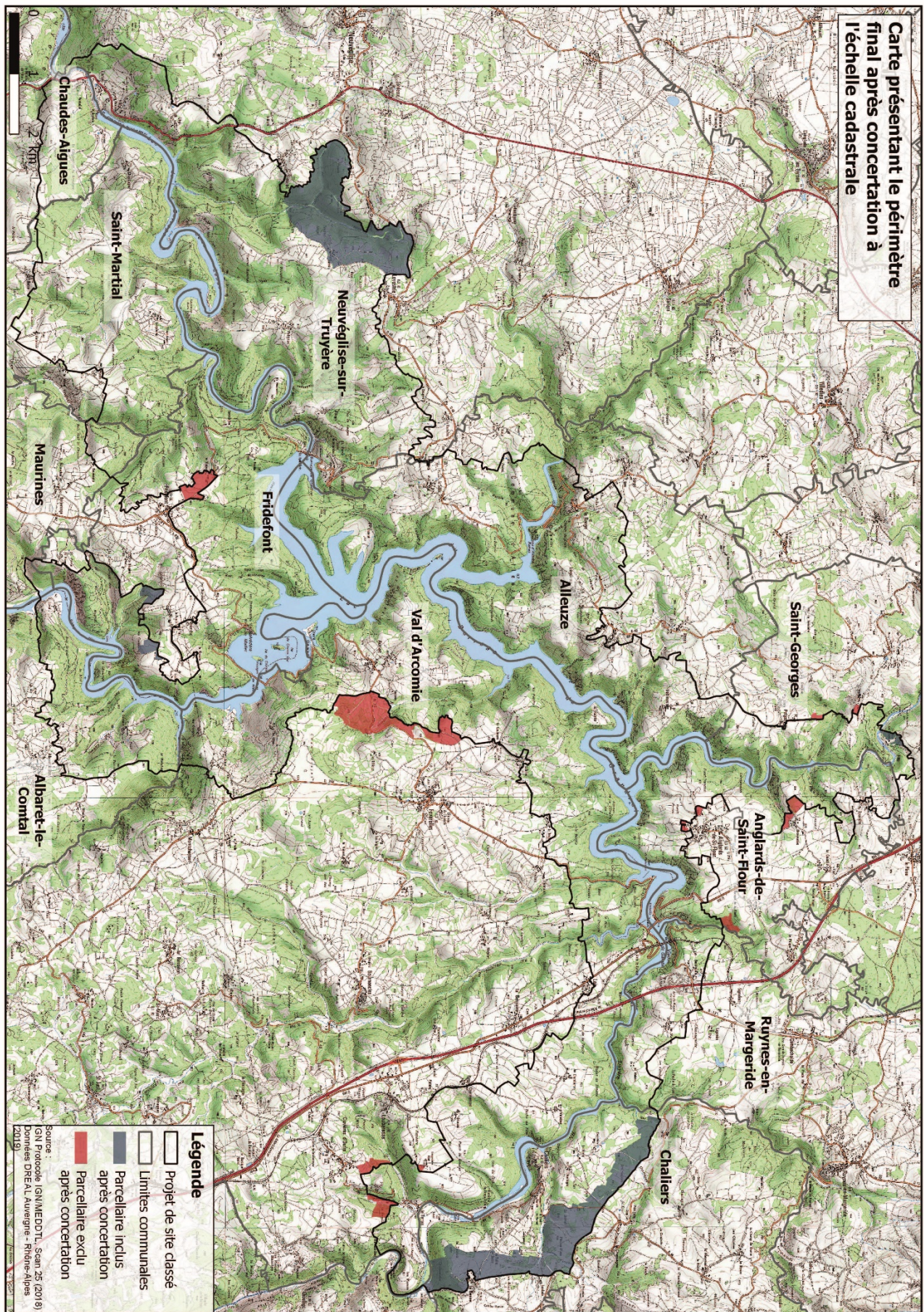
Depuis certains belvédères s'offrent à la vue une rivière aux méandres plus ou moins prononcés selon l'envahissement de l'eau retenue, des versants abrupts et boisés jusqu'aux berges et d'anciennes collines transformées en presqu'îles et rochers inhabités, qui renforcent l'aspect sauvage du paysage. Le lac du barrage de Grandval occupe le fond de vallée ; la hauteur des plans d'eau est amenée à fluctuer d'environ quinze mètres en fonction des éclusées. Ce paysage changeant, mouvant en fonction des périodes de l'année, est source d'ambiances insolites qui participent à la beauté du site. Les lieux habités sont peu visibles, accrochés au rebord des plateaux. Seuls quelques villages remarquables ou hameaux, sur un éperon, surplombent la vallée, tels Chaliers ou la Barge, très préservés de l'urbanisation.

Sur le plan historique, de nombreux témoignages des occupations humaines au cours du temps ponctuent ces lieux : chemins de croix, chapelles, moulins et ouvrages d'art emblématiques des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècle. Notons qu'au même titre que le viaduc de Garabit, le barrage de Grandval fait partie intégrante de ce paysage dont il est d'ailleurs en partie constitutif et sa présence en tant que patrimoine industriel mériterait d'être pleinement valorisée.

Tous ces éléments plaident pour une reconnaissance nationale du caractère exceptionnel de ce site et de son occupation.

<sup>4</sup> Le viaduc de Garabit est classé au titre des monuments historiques et fait l'objet, avec le viaduc de Viaur dans le Tarn d'un projet de candidature d'inscription au Patrimoine mondial de l'Unesco, avec trois autres ponts " grandes arches du 19<sup>ème</sup> siècle", en Allemagne, au Portugal, et en Italie.





Projet site classé - DREAL sur fond IGN



## 2.2. Une vallée attractive

Deux hôtels et des restaurants ont été construits à proximité du viaduc de Garabit dans les années 1960 pour héberger les visiteurs. Bases nautiques, port de plaisance et embarcadères ont accompagné les transformations d'usage de la rivière et renforcé l'attractivité touristique de la vallée.

Les aménagements de loisirs entrepris alors auraient pu porter atteinte à la qualité des paysages. A ainsi été créé en 1986, le syndicat mixte Garabit-Grandval qui intervient sur un territoire qui coïncide avec le site à classer.

L'étude du schéma directeur d'aménagement des lacs Garabit-Grandval<sup>5</sup>, au début des années 2000, a permis de conduire sous son égide, le développement de ces nouveaux sites touristiques avec mesure et discrétion. Les préconisations ont été retranscrites dans les documents d'urbanisme garantissant ainsi la qualité des aménagements touristiques des lacs. Des aménagements d'activités nautiques, itinéraires de découverte autour de la Truyère amont ont été réalisés et bientôt, avec l'aide de EDF, une « route de l'énergie », circuit de découverte emblématique des barrages hydroélectriques des gorges de la Truyère et de la Haute vallée du Lot, sera mise en place.

Les collectivités ont mesuré l'intérêt de la protection « site classé » et ont montré leur investissement fort dans la démarche.

Elles souhaitent également travailler sur une labélisation Grand Site de France sur la base d'un projet de territoire englobant le site classé.

## 3. Critères de classement du site et délimitation

### 3.1. Particularités paysagères du site et critères de classement

Parcourant le site sur la trentaine de kilomètres séparant l'entrée des gorges au sud de Chaliers jusqu'à la retenue de Lanau, on distingue au moins six typologies de paysages, aux ambiances bien différentes<sup>6</sup>. L'atelier du paysage Claude Chazelle s'en est servi comme point de départ de l'analyse paysagère.

- en partant de l'amont, la retenue n'est pas encore perceptible, le lit mineur de la Truyère est bien visible, la plaine alluviale est étroite et dégagée, le village de Chaliers perché sur son éperon ;
- au niveau du viaduc de Garabit, la vallée devient plus sinueuse, plus ample ; l'ouvrage d'art souligne en contrepoint la largeur de la vallée de son long tablier aérien et de son arche en métal de grande portée ; au pied du viaduc, l'hôtel et l'embarcadère brouillent quelque peu la lecture de ce site exceptionnel ;
- plus au sud, une fois passées les rivières l'Ander et l'Alleuze, à une portion de vallée secrète et profonde succède le cirque de Mallet, qui annonce le barrage de Grandval, redimensionnant la Truyère en de larges méandres, avec ses îles et ses rochers ;
- enfin, la rivière vient buter sur le barrage de Grandval, ouvrage remarquable construit cette fois en béton : en amont du barrage, la Truyère s'étend, immobile ;
- côté aval, 73 mètres plus bas, la Truyère aux caractéristiques proches de celles d'avant l'envolement reprend son cours sur une distance de 12 km pour buter une nouvelle fois sur un barrage, celui de Lanau. Elle forme alors un lac de retenue d'une superficie de 158 ha. L'absence de marnage sur cette partie de la rivière permet à la forêt et à la lande de venir toucher l'eau. Le lac prend alors l'aspect naturel des grands fjords scandinaves.
- les bras de l'Ander, de l'Alleuze et du Bès, avec les caractéristiques paysagères qui leur sont propres, ont été intégrés au projet de site classé, dans la mesure où ils participent à la découverte de la vallée de la Truyère et où les marques de l'éclusée sont perceptibles.

Le critère « pittoresque », dans le sens de « spectaculaire » voire par moment « sublime », apparaît incontestablement le plus adapté pour caractériser le parcours de la rivière et les différents paysages qui se succèdent.

<sup>5</sup> Établi par Alain Freytet, paysagiste, en 2003

<sup>6</sup> Le schéma directeur d'aménagement des lacs de Garabit et de Lanau dénombre neuf secteurs paysagers pour cette portion de la vallée de la Truyère, de façon très détaillée. Il constitue le document de référence en matière de paysage pour les aménagements des lacs de Garabit-Grandval et de Lanau.

### 3.2. Délimitation du projet de site classé

Plusieurs périmètres ont été envisagés par la DREAL depuis le début des études. Le projet initial défini en 2015 englobait les gorges et s'arrêtait à la limite supérieure des coteaux, sans prendre en compte le plateau. Le site se développait alors sur un secteur de 5 000 ha.

Le projet de périmètre a été étendu par la DREAL, reprenant en cela l'analyse de l'atelier du paysage Claude Chazelle, remise en mai 2018. Le nouveau tracé de périmètre a intégré, au-delà du bord supérieur des coteaux, de larges secteurs cultivés ou plantés de forêts, visibles depuis les plateaux qui se font face ou depuis des promontoires ou belvédères.

Il s'est prolongé au niveau du bras du Bès pour des raisons d'équilibre paysager entre les deux rives, l'une cantalienne, l'autre lozérienne, comme l'explique le paysagiste en charge de l'étude. « *Cette portion, qui débute immédiatement après le pont de Mallet, possède sur un grand linéaire des motifs paysagers similaires à ceux de la Truyère, des coteaux boisés denses, une étendue d'eau plane et les marques du marnage jusqu'au point de vue du Pouget et du hameau de Laval* ». Des limites administratives, quelles qu'elles soient, ne peuvent constituer les limites d'un site classé, que si elles coïncident avec l'enveloppe paysagère de celui-ci.

Les bourgs et hameaux ont été exclus du périmètre ainsi défini, à l'exception de Chaliers, de La Barge, de trois autres hameaux sur la commune d'Alleuze ainsi que du hameau d'Auriac sur la commune de Val d'Arcomie, dont les silhouettes sont perceptibles depuis l'autre rive ou depuis des promontoires ; il s'agit de maîtriser leur évolution. Le contour de ces hameaux a été délimité très précisément par l'inspectrice des sites en tentant, quand cela était possible, de répondre aux demandes particulières des communes et des habitants.

Le territoire ainsi complété représente une superficie d'environ 10 350 hectares, répartie sur 12 communes. Un linéaire de 30 kilomètres de la Truyère, ainsi que la partie de ses affluents qui participe aux ambiances paysagères particulières de la vallée le parcourt, jusqu'aux limites où l'influence des éclusées est perceptible (Le bout du monde pour l'Ander, le village de La Barge pour l'Alleuze et les lieux-dits Magnac et Laval pour le Bès).

## 4. L'enquête publique

L'enquête publique a été ouverte par arrêté inter-préfectoral (Cantal et Lozère) du 24 juillet 2019 et s'est déroulée du 20 août au 23 septembre 2019. Elle a été confiée à Monsieur Roger Gaudy, commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a effectué six permanences en mairie de Val d'Arcomie, Fridefont, Neuvéglise sur Truyère, Saint Georges, Ruynes-en-Margeride, Albaret-le-Comtal.

Sur 44 personnes reçues (particuliers, élus), on dénombre quinze observations au registre d'enquête ; douze courriers ont été réceptionnés, avec des avis favorables ou défavorables au classement de la part des habitants et deux communes demandant l'exclusion en totalité du périmètre du site à classer pour Albaret-le-Comtal et l'exclusion des trois hameaux pour Alleuze, nous y reviendrons.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au classement le 17 octobre 2019 sans réserve et sans recommandation.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du Cantal a émis un avis favorable (11 avis favorables, 2 abstentions, 1 avis défavorable) et la CDNPS de la Lozère s'est prononcée favorablement à l'unanimité au classement, sous réserve que la commune d'Albaret-le-Comtal soit exclue du périmètre.

L'ensemble des services, organismes et collectivités, EDF, ONF, RTE, SNCF Réseau ont émis un avis favorable à l'exception de la chambre d'agriculture du Cantal. Le centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes a attiré l'attention sur la nécessité d'élaborer un guide de bonne gestion forestière pour accompagner les propriétaires.

Le parc naturel régional de l'Aubrac a émis un avis favorable sur la partie cantalienne du projet et défavorable sur la partie intéressant la Lozère.



Les conseils municipaux de Neuvéglise-sur-Truyère, d'Anglards-de-Saint-Flour, de Chaudes-Aigues, de Fridefont, de Chaliers, de Maurines et de Saint-Georges ont délibéré favorablement sur le projet de classement.

Le conseil municipal de Val d'Arcomie a émis un avis favorable au principe de classement sous réserve d'une concertation plus approfondie.

Saint-Flour communauté a émis un avis favorable unanime

Ainsi, hormis quelques réserves ponctuelles, deux communes ont demandé leur exclusion totale ou partielle du site classé :

- à Albaret-le-Comtal, seule commune intéressée par le projet de classement située dans le département de la Lozère, le conseil municipal s'est opposé à la mesure de classement arguant de contraintes fortes pour le développement d'activités (tourisme, forêt) ; la Communauté de communes des Hautes-Terres de l'Aubrac et le Conseil départemental de la Lozère soutiennent cet avis.
- la commune d'Alleuze s'est quant à elle exprimée favorablement sur le principe de classement, mais est défavorable à la délimitation du périmètre intégrant les hameaux de Védrines, Languiroux et du Salès, en raison des contraintes d'urbanisme et d'architecture qui pourraient peser sur les éventuelles constructions ou rénovations de bâtiments agricoles.

En conclusion, au vu des résultats de l'enquête publique, je propose à votre commission d'émettre un avis favorable au périmètre étudié par la DREAL. À l'évidence, le secteur lozérien du bras du Bès, jusqu'au lieu-dit de Laval en Lozère, en face et visible depuis les lieux-dits de La Fauge et Magnac dans le Cantal, participe à la découverte de la rivière de la Tuyère et du cirque de Mallet, au débouché du bras du Bès.

Quant aux trois hameaux sur la commune d'Alleuze, la situation en promontoire du Salès, belvédère depuis lequel se dessine au loin le cirque de Mallet et la perception claire des silhouettes de Languiroux et Védrines que l'on a depuis la rive gauche, font qu'il est nécessaire de pouvoir contrôler la qualité des constructions ou aménagements futurs.

## 5. Les orientations de gestion

Pour prendre en compte à la fois les enjeux du développement local des territoires et la préservation du paysage qui constitue l'écrin du site classé, il est prévu de réaliser un cahier de recommandations de gestion en concertation avec les acteurs du territoire pour garantir l'esprit des lieux et aider à l'instruction des autorisations des projets dans le cadre du site classé.

Sept thématiques ont d'ores et déjà été identifiées (urbanisme et architecture, structures paysagères, agriculture, forêt, axes de découvertes liés à la mobilité, équipements et aménagements touristiques, barrages et ouvrages hydrauliques), qui devront être précisées lors de l'élaboration du document de gestion.

Une attention particulière sera portée sur le maintien du caractère ouvert des espaces agricoles sur les plateaux, tant en matière de plantations que d'implantation de bâtiments agricoles ou d'extension du bâti existant, ou encore sur le maintien des vues plongeantes cadrées sur la Truyère.

Réaliser ce document d'orientations s'avère indispensable compte tenu de la superficie du site et du nombre important d'acteurs sur ce territoire (EDF, forestiers, agriculteurs, comité et professionnels du tourisme...).

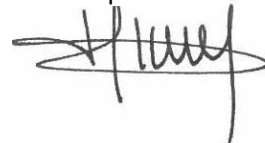
## 6. Conclusion

En conclusion, je propose à votre commission :

- d'émettre un avis favorable au principe de classement du site sur la base du critère *pittoresque*. Les projets engagés par les collectivités privilégient les actions de mise en valeur du paysage. Cette implication locale apparaît essentielle pour une prise en charge locale de la gestion efficace.

- de retenir le périmètre présenté par la DREAL, qui a reçu, à l'exception des communes d'Alleuze (en partie) et d'Albaret-le-Comtal, un avis favorable à la quasi-unanimité des autres collectivités locales, du commissaire enquêteur et des services de l'Etat ;
- de retenir pour le site le nom suivant : « **site des gorges et vallée ennoyées de la Truyère Garabit-Grandval** ».

Dominique Michel







Le cirque de Mallet – ph. Internet



Les méandres de la Truyère - ph. Frédéric-LARREY

## LISTE DES ANNEXES

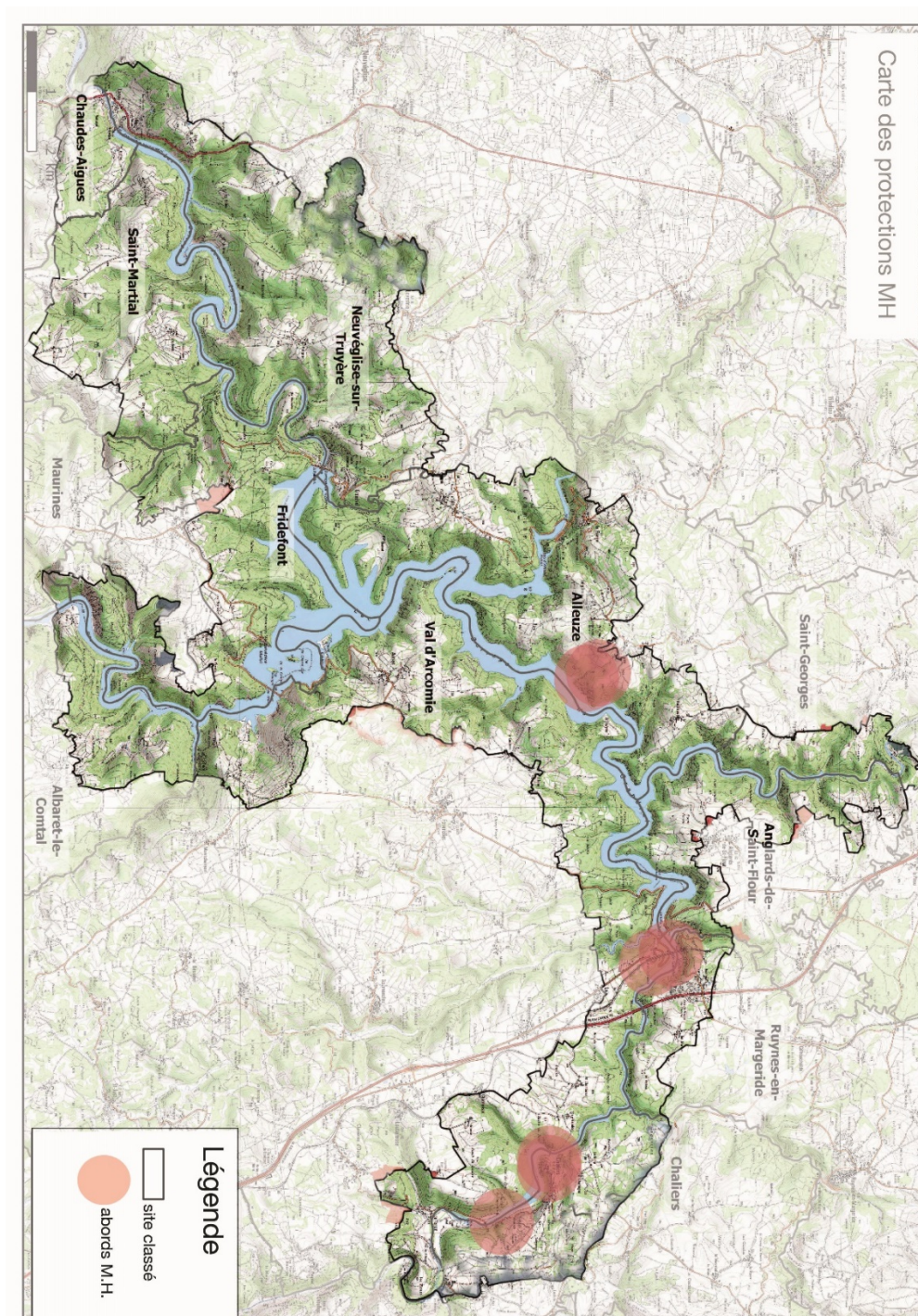
**Annexe 1 : carte des protections monument historique**

**Annexe 2 : photos d'archives**



## Annexe 1

### Carte des protections monuments historiques



Alleuze : Château d'Alleuze (ISMH 1927) et église Saint-Illide (ISMH 1927)  
Chaliers : Eglise Saint-Martin (ISMH 1992) et maison Roudil (ISMH 1992)  
Ruynes-en-Margeride/Val d'Arcomie : Viaduc de Garabit (Classé MH 2017)  
Val d'Arcomie : Château de Longevialle (ISMH 1986)

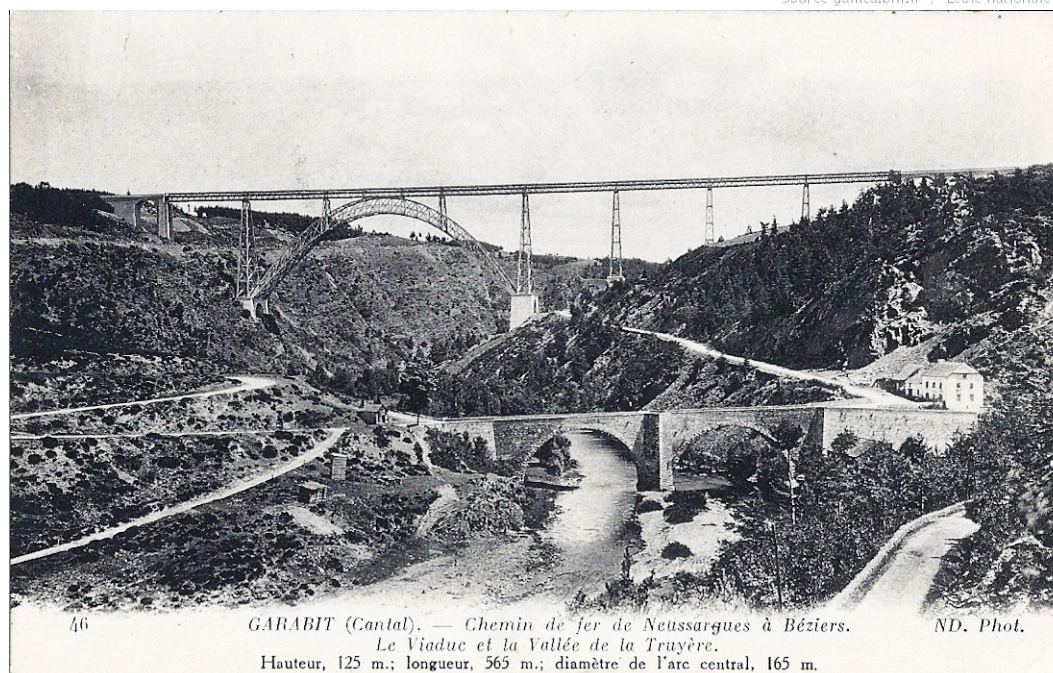


## Annexe 2

### Photos d'archives



Source gallica.bnf.fr / Ecole nationale d'







Pagnol

www.delcampe.net



Les vestiges du fond du lac du barrage de Lanau en 2015 lors du vidage du barrage – ph.internet





Le barrage de Grandval – ph. internet